

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 17 septembre 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

<p>DELCCAS 2025-26 MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT MUSIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS</p>

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Dans le cadre de son activité de développement et de promotion de la pratique musicale portée par Danse & Musique en Valois, la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) propose la mise en place d'ateliers d'éveil musical pour la Petite Enfance.

Des ateliers animés par un professeur de musique employé par la CCPV sont proposés aux services et structures Petite Enfance du CCAS : Crèche familiale, Multi-accueil et Relais petite enfance.

Les ateliers ont lieu le lundi de 9h30 à 11h30, hors vacances scolaires et jours fériés. Ils sont dispensés gratuitement par la CCPV.

Une convention établie par la CCPV définit les modalités de leur intervention pour l'année scolaire 2025/2026.

En cas de reconduction pour les années scolaires ultérieure, une nouvelle convention sera signée pour chaque année scolaire.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver l'intervention d'un professeur de musique de la CCPV au sein des structures Petite Enfance du CCAS : Crèche familiale, Multi-accueil et Relais petite enfance,
- Autoriser la Présidente à signer la convention entre le CCAS et la Communauté de communes du Pays de Valois, pour l'année scolaire 2025/2026, ainsi que pour les années scolaires à venir en cas de reconduction du dispositif.

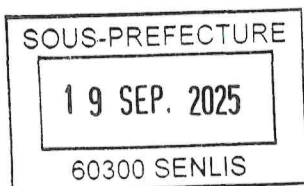
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 17 septembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 19 SEP. 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.